

OBJET :

Délégation de fonction

7^{ème} Adjointe

Sylviane FRENEHARD épouse JUST

mis en ligne le 17/04/2026

Le Maire de la Commune de La Suze/Sarthe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-20 et L. 2122-17,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Sylviane FRENEHARD épouse JUST en qualité de Septième Adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la Septième Adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mars 2026, Madame Sylviane FRENEHARD épouse JUST, 7^{ème} adjointe au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Culture, Communication, Événementiel et Tourisme :

- Gestion de la médiathèque
- Gestion de la stratégie de communication (bulletin municipal, site web, réseaux sociaux) et création d'une identité visuelle
- Occupation du domaine public (Marché hebdomadaire, commerçants, manège, cirques)
- Gestion des animations (Concours fleurissement, illuminations...)
- Gestion des illuminations
- Organisation des cérémonies patriotiques

Dans le cadre de sa délégation, Madame Sylviane FRENEHARD épouse JUST, travaille en lien avec : Madame Céline GOUPIL, Conseillère municipale déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction en matière de *Programmation des manifestations communales*.

Monsieur Arnaud LOCHET, Conseiller municipal délégué, qui dispose d'une délégation de fonction en matière de *Redynamisation du port et du camping*.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses domaines d'attribution et pourra signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances y ayant droit.

Article 3 : L'adjoint délégué pourra effectuer l'engagement des dépenses inscrites au budget dans la limite de 4 000€ HT et afférentes à ses domaines d'attribution.

En l'absence du Maire, Madame Sylviane FRENEHARD épouse JUST, pourra signer tous devis, bons de commande et ordres de service dans la limite de 4 000€ HT pour les fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane FRENEHARD épouse JUST, les délégations citées ci-dessus pourront être exercées dans les limites identiques par Monsieur Anaël LAURENT.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Article 7 : Une ampliation sera remise à l'intéressé.

Article 8 : Les indemnités afférentes à ces fonctions seront versées au titulaire de cette délégation à compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

.../...

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à La Suze, le 17 avril 2026

LE MAIRE,
Philippe SAUDUBRAY

